



L'assurance complémentaire idéale  
pour les familles

## Family

L'assurance complémentaire Family protège particulièrement bien ce à quoi les parents tiennent le plus: la santé de leur famille. En effet, grâce à son compte de prestations à choisir de manière individuelle et à ses primes de fidélité généreuses, elle soulage les parents sur le plan financier également.

### Trois bonnes raisons de choisir Family

- ▶ Protection adaptée aux familles: compte de prestations\* pour les traitements dentaires, coûts de transport, rooming-in, prévention, médecine alternative, etc.
- ▶ Prime de fidélité de CHF 50.– par enfant et par an
- ▶ Exemption du paiement des primes dès le troisième enfant assuré

\* **Le compte de prestations: des prestations flexibles**

Le compte de prestations offre un maximum de flexibilité. Vous décidez du montant annuel assuré dans le compte de prestations pour chaque membre de votre famille: 10 000, 25 000 ou 50 000 francs. Le compte de prestations sert à rembourser les prestations qui ne sont pas couvertes, ou seulement en partie, par l'assurance de base.

<b>Traitements ambulatoires</b> En Suisse
Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence)
Autres pays (en cas d'urgence)
<b>Médecine alternative</b>
<b>Lunettes / lentilles de contact</b> Jusqu'à 18 ans
Dès 19 ans
<b>Aide ménagère</b> Lors du séjour hospitalier d'un enfant ou du parent responsable du ménage
<b>Moyens auxiliaires</b>
<b>Interventions de chirurgie esthétique</b>
<b>Médicaments</b>
<b>Prévention/prophylaxie</b>
<b>Maternité</b>
<b>Psychothérapie</b>
<b>Rooming-in</b>
<b>Transports/sauvetage</b> Transports
Sauvetage
Frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse
<b>Traitements dentaires</b> En relation avec des maladies graves et non évitables du système de la mastication ou d'autres maladies graves
Lésions dentaires dues à un accident
Orthopédie dento-faciale (jusqu'à 18 ans)
Extraction de dents de sagesse (en dehors des prestations obligatoires de la LAMal)
<b>Exemption du paiement des primes</b> Si plusieurs enfants
En cas de décès/d'invaliderité d'un des parents assurés

## Basic\*

### Assurance obligatoire des soins selon la LAMal

Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, max. selon le tarif au lieu de domicile ou de travail
Traitements selon les Accords bilatéraux (libre circulation des personnes)
Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du lieu de domicile ou de travail
Si le traitement est effectué par un médecin: acupuncture, médecine anthroposophique, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie, médecine traditionnelle chinoise (MTC) selon les dispositions légales
CHF 180.-
-
-
Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils
-
Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités
Mesures préventives, par ex. contrôles du développement chez l'enfant, examens gynécologiques préventifs (tous les 3 ans), certains vaccins
Examens de contrôle par des médecins ou des sages-femmes, CHF 100.- pour les cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement
Traitements par des médecins
-
50%, max. CHF 500.-
50%, max. CHF 5000.-
-
Coûts des traitements effectués par des dentistes
Coûts des traitements effectués par des dentistes
-
-
-
-
-
-

## Family

### Pour les familles

Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, en dehors du lieu de domicile ou de travail
90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des Accords bilatéraux
90%, max. 180 jours
80% du compte de prestations si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes sur ordonnance médicale
CHF 200.-
CHF 300.- tous les 3 ans
CHF 50.-/jour, max. CHF 2500.-
80%, CHF 500.-
80% du compte de prestations lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées
90% pour les médicaments non obligatoires
80% du compte de prestations, p.ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années intermédiaires), désaccoutumance au tabac, fitness (CHF 200.-, uniquement si le centre de fitness est certifié Qualitop)
80% du compte de prestations, par ex. gymnastique prénatale et postnatale, échographie supplémentaire, succédané de lait
80%, max. CHF 1000.-, pour les psychothérapies non médicales
80% du compte de prestations pour les frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant
80% du compte de prestations
-
80% du compte de prestations
-
-
-
80% du compte de prestations
80% du compte de prestations
-
-
A partir du 3 <sup>e</sup> enfant assuré
Enfants jusqu'à 18 ans (LAMal et toutes les assurances complémentaires)

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

\* Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

Vous trouverez de plus amples informations sur Sanitas et nos produits sur [www.sanitas.com](http://www.sanitas.com)